

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2020

ET/NS

N°26

OBJET : REGLEMENTATION

Convention constitutive du groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs

L'an deux mil vingt, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 03 juin 2020 pour le 09 juin 2020 à 18 heures s'est réuni à l'Espace Charles Vanel, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POUILLAIN, Mme MARILLIER, Mme MOREAU, Mme BREYSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. DURANCEAU

Mme MARILLIER

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
34	1

Ont pris part à la délibération
35 Membres

Secrétaire de séance : Mme MARILLIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20200609-26-09-06-2020-DE
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

N°26 REGLEMENTATION - Convention constitutive du groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, son adjoint en charge de la Circulation et du Stationnement.

M. JAHIER indique que conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet **la location de cars avec chauffeurs**.

Le marché, objet du groupement de commandes, est un accord cadre à bons de commandes. Pour la commune de Lagny-sur-Marne, le montant maximum annuel est de **30 000 € HT** pour le lot transport réguliers et de **30 000 € HT** pour le lot transports occasionnels.

Sa durée initiale est de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020, avec trois reconductions tacites possibles de 12 mois chacune. La durée totale maximale pourra donc être de 48 mois.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider d'adhérer au groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs,
- dire que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,
- donner pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire,
- autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

ADHERE au groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs,

DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,

DONNE POUVOIR au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne

Certifiée exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le 24/06/2020
A son affichage le 26/06/2020
LAGNY-sur-MARNE, le 25/06/2020

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Rémy PERES



Rémy PERES

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne la **LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS**

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Le siège du coordonnateur est situé :

1 RUE DE L'ETANG
CS 20069 BUSSY SAINT MARTIN
77603 MARNE LA VALLEE CEDEX 3

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Recenser l'état des besoins des membres du groupement
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence

5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission des choix des offres, rapport de présentation...
13	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

La liste des membres du groupement sera arrêtée ultérieurement.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou à la reconduction du contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

K - Modalités de retrait du groupement

Le retrait est constaté par une décision prise selon ses propres règles.

La demande de retrait doit être adressée par courrier au coordonnateur.

La demande de retrait ne pourra être acceptée par le coordonnateur et ne prendra effet que si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Le membre justifie de la bonne exécution des obligations prévues à la présente convention
- Le coordonnateur et le membre se sont accordés pour régler les éventuelles incidences financières consécutives au retrait
- L'année d'exécution du marché en cours soit expirée

Le retrait ne sera effectif qu'après la signature d'un avenant entre le membre sortant et le coordonnateur.

Dans tous les cas, le coordonnateur et les membres restants du groupement seront dégagés de tout recours contentieux ou indemnitaires liés au retrait du membre.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Bussy-Saint-Martin,

Le 11 mars 2020

MEMBRE	FONCTION	SIGNATURE
Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire	Le Président	
Commune de Bussy Saint-Georges	Le Maire	
CCAS de la commune de Bussy Saint-Georges	Le Président	
Caisse des écoles de Bussy Saint-Georges	Le Président	
Commune de Carnetin	Le Maire	
Commune de Chalifert	Le Maire	
Commune de Chanteloup-en-Brie	Le Maire	
Caisse des écoles de Chanteloup-en-Brie	Le Président	
Commune de Collégien	Le Maire	
Commune de Conches-sur-Gondoire	Le Maire	
CCAS de la Conches-sur-Gondoire	Le Président	
Commune de Dampmart	Le Maire	
Caisse des Ecoles de Gouvernes	Le Président	

CCAS Guermantès	Le Président	
SIVOM Conches/ Guermantès	Le Président	
Commune de Jablines	Le Maire	
Commune de Jossigny	Le Maire	
Commune de Lagny-sur-Marne	Le Maire	
Commune de Lesches	Le Maire	
Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lesches/Jablines	Le Président	
Commune de Montévrain	Le Maire	
CCAS de Montévrain	Le Président	
Office du Tourisme de Marne et Gondoire	Le Président	
Commune de Pomponne	Le Maire	
Commune de Pontcarré	Le Maire	
Commune de Saint-Thibault-des-Vignes	Le Maire	
Commune de Thorigny-sur-Marne	Le Maire	

CCAS de Thorigny-sur-Marne	Le Président	
Caisse des écoles de Thorigny-sur-Marne	Le Président	